


Isolation : les nouveautés 2022



1. Opérations hors Coup de Pouce : arrêt de la bonification pour les ménages précaires au 1^{er} janvier 2022


 Rappel : depuis le 1^{er} mai 2021, les opérations d'isolation des combles (BAR-EN-101) et d'isolation des planchers bas (BAR-EN-103) ne permettent plus de bénéficier d'une bonification pour les ménages précaires.

Cette mesure va désormais être généralisée à l'ensemble des opérations CEE (toujours hors dispositif Coup de Pouce). C'est donc la fin des bonifications pour les ménages précaires pour l'ensemble des opérations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Quelles sont les conséquences ?

- **31 décembre 2021** : date limite pour **faire signer vos devis, avec une prime bonifiée pour cause de précarité**, pour les opérations d'isolation hors Coup de Pouce (sauf BAR-EN-101 et BAR-EN-103).
- **30 avril 2022** : date limite pour **finaliser vos chantiers liés à ces devis**. Passé ce délai, la valorisation des chantiers ne sera plus bonifiée et sera donc celle d'un chantier pour un ménage classique.

Pourquoi cette mesure ?

 L'État souhaite que la valeur des économies d'énergie générée par une opération soit en cohérence avec l'économie d'énergie réelle réalisée et non pas en fonction du niveau de revenu des ménages.

En effet, à compter du 1^{er} janvier prochain, la **valorisation de l'opération pour des travaux d'isolation hors Coup de Pouce sera désormais la même** quelle que soit la catégorie de ménage : classique ou précaire. A terme, c'est le niveau du cours du CEE précaire qui fera la différence.

Isolation : les nouveautés 2022

2. SIREN d'Abokine sur les documents justificatifs d'un dossier

L'arrêté du 28 septembre 2021 expose que : « *Les partenaires doivent mentionner sur leurs supports de proposition commerciale ainsi que sur leurs devis et facture la raison sociale et le SIREN du délégataire ou de l'obligé avec lequel ils sont sous convention.* »

Le non-respect de ces dispositions amènerait alors à une non-recevabilité du chantier pour les opérations engagées **à compter du 1^{er} avril 2022**.

📋 Afin de vous préparer à cette évolution, nous vous demandons désormais d'ajouter le **numéro de SIREN d'Abokine, sur tous vos bons de commande, devis et factures édités à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Ainsi, nous vous invitons à écrire la mention suivante sur vos documents :

« Prime Certificat d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce isolation]
ABOKINE -749843090 »

3. Dernières nouveautés à effets immédiats !

Contrôles aléatoires pour les chantiers d'isolation du secteur tertiaire

Des **contrôles sur sites aléatoires** sont désormais réalisés sur les opérations **d'isolation du secteur tertiaire pour les chantiers d'une surface < 500 m²** (cf. arrêté du 28 septembre 2021).

Pour rappel, ces contrôles sont déjà obligatoires et systématiques pour les chantiers d'isolation du secteur tertiaire d'une surface ≥ 500 m².

Focus sur l'isolation des murs

Lors des contrôles sur site, les contrôleurs sont invités à vérifier le « respect des dispositions des règles de l'art et des **normes de matériaux visant à sécuriser l'installation vis-à-vis du risque incendie.** »

Nous vous invitons à **vous référer aux DTU** et, en cas de doute, à nous contacter en amont du chantier.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter nos autres notes d'infos disponibles sur notre site www.abokine.com.